



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

du 1 AVRIL 2021

Le Président de la Métropole
du Grand Nancy

N° HABITAT0086

Objet : NPRU PLATEAU DE HAYE - COPROPRIÉTÉ DE LA BERGAMOTE - MISE À
DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER SIMPLIFIÉ D'ACQUISITION PUBLIQUE

Vu les articles L.615-6 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH) relatifs aux mesures de sauvegarde pouvant être mise en œuvre en présence d'une copropriété présentant de graves difficultés financières et de gestion de nature à mettre en danger la sécurité et la santé des occupants,

Vu que cette procédure de carence a dû être mise en œuvre s'agissant de la Copropriété de la Bergamote sise 13, 14, 15, 16, 17 et 18 rue de la Bergamote à Nancy (54000),

Vu l'ordonnance du Tribunal de grande instance de Nancy du 23 octobre 2013 (RG 13/00425) déclarant l'état de carence de la copropriété. Cette décision a été motivée par les difficultés financières insurmontables auxquelles la copropriété devait faire face, alors que dans le même temps, de lourds travaux de réhabilitation auraient dû être menés pour restaurer des conditions d'habitabilité et de sécurité,

Vu le projet simplifié d'acquisition publique élaboré suite au prononcé de l'état de carence et concluant à la nécessité de la démolition de cette copropriété. Cette opération intervient dans le cadre du NPRU (Nouveau Projet de Renouvellement Urbain) du Plateau de Haye à Laxou, Maxéville et Nancy, porté par la Métropole du Grand Nancy, compétente en matière de politique de la ville et de politique locale de l'habitat, et ayant fait l'objet d'une convention signée le 10 mars 2020 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),

Vu la convention de maîtrise foncière opérationnelle signée le 10 août 2017 et l'avenant n°1 signé le 7 mai 2020 entre l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) et la Métropole du Grand Nancy concernant la copropriété de la Bergamote à Nancy,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du Grand Nancy n°13 du 12 novembre 2020 approuvant le dossier simplifié d'acquisition,

Vu qu'il y a lieu, en application de l'article L. 615-6 V. du code de la construction et de l'habitation, de soumettre ce projet simplifié d'acquisition aux observations du public afin de lui permettre de formuler ses observations,

Considérant que la Métropole du Grand Nancy est par conséquent tenue d'organiser la mise à disposition du public du dossier pendant une durée minimale d'un mois,

Considérant les horaires d'ouverture de la Maison de l'Habitat et du Développement Durable (MHDD) de la Métropole du Grand Nancy, de l'Hôtel de ville de Nancy et de la mairie annexe du Haut-du-Lièvre à Nancy,

Considérant que les observations éventuelles formulées par le public seront consignées au sein :

- d'un registre mis en place au siège de la Métropole (MHDD) mais aussi à l'Hôtel de ville et à la mairie annexe du Haut-du-Lièvre de la ville de Nancy,
- de formulaires dématérialisés disponibles sur le site internet du Grand Nancy,

Considérant qu'à l'issue du délai de mise à disposition, l'ordonnance prononçant l'état de carence, le projet simplifié d'acquisition ainsi que les observations du public (registres et formulaires) seront transmis au Préfet en vue de poursuivre la procédure d'acquisition simplifiée de la copropriété carencée,

ARRÊTE

Article 1er : Le dossier simplifié d'acquisition publique est mis à disposition du public au siège de la Métropole du Grand Nancy situé 22-24 viaduc Kennedy à Nancy (54035) et plus précisément à la Maison de l'Habitat et du Développement Durable (MHDD) située au rez-de-chaussée du siège et dont l'accès se fait au milieu de l'Esplanade Philippe Seguin à Nancy, aux horaires d'ouverture au public suivants :

- lundi, mercredi et jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00,
- mardi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Cette mise à disposition débutera le 25 mai 2021 et s'achèvera le 2 juillet 2021. Un registre sera mis à disposition du public pour y consigner ses observations dans le respect des mesures sanitaires.

Article 2 : Le dossier simplifié d'acquisition publique est mis à disposition du public à l'Hôtel de ville de Nancy (Accueil du Grand Hall), situé 1 Place Stanislas à Nancy (54000), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, uniquement sur rendez-vous (numéro d'appel 03 83 85 30 00). L'accès à la mairie s'effectue Rue Pierre Fourier à Nancy.

Cette mise à disposition débutera le 25 mai 2021 et s'achèvera le 2 juillet 2021. Un registre sera mis à disposition du public pour y consigner ses observations dans le respect des mesures sanitaires.

Article 3 : Le dossier simplifié d'acquisition publique est mis à disposition du public à la mairie de quartier du Haut-du-Lièvre, située rue Dominique Louis à Nancy (54000), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, uniquement sur rendez-vous (numéro d'appel 03 83 85 30 00).

Cette mise à disposition débutera le 25 mai 2021 et s'achèvera le 2 juillet 2021. Un registre sera mis à disposition du public pour y consigner ses observations dans le respect des mesures sanitaires.

Article 4 : Le dossier simplifié d'acquisition publique sera également mis à disposition du public sur le site internet du Grand Nancy à l'adresse suivante :

<https://www.grandnancy.eu/vivre-habiter/habitat/> à la rubrique "Renouvellement urbain " - "Plateau de Haye". Un formulaire permettra de recueillir les observations du public. Cette mise à disposition débutera le 25 mai 2021 et s'achèvera le 2 juillet 2021.

Article 5 : Le présent arrêté sera :

- affiché au siège de la Métropole du Grand Nancy et publié sur son site internet (<https://www.grandnancy.eu/vivre-habiter/habitat/> à la rubrique "Renouvellement urbain " - "Plateau de Haye"),
- affiché à l'Hôtel de ville de Nancy et publié sur son site internet (<https://www.nancy.fr>),
- affiché sur l'immeuble concerné situé 13, 14, 15, 16, 17 et 18 rue de la Bergamote à Nancy (54000),
- notifié à chaque propriétaire concerné par le projet, par courrier en recommandé avec accusé de réception,
- publié dans un journal d'annonce légale.

Article 6 : Le bilan de la consultation sera rendu public sur le site internet du Grand Nancy (<https://www.grandnancy.eu/vivre-habiter/habitat/> à la rubrique "Renouvellement urbain " - "Plateau de Haye".)


Mathieu KLEIN

Le présent acte a été publié le : - 6 AVR. 2021
notifié le :